



**DECISION n°1075681-2
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse Normandie**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Normandie signée le 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale.

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Basse Normandie et l'année 2016 ainsi que l'année 2021

	Montant total attribué par l'AESN
<u>Campagne 2016</u> Aides en faveur de l'agriculture biologique – volets conversion et maintien Annuités 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020	4 000 000 €
<u>Campagne 2021</u> Aides en faveur de l'agriculture biologique - volet Conversion Annuités 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025	1 000 000 €
Total	5 000 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Cette décision n°1075681-2 modifie la décision n°1075681 signée le 21 mars 2018.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conformes au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la Région Normandie.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La décision initiale a pris effet à compter de la date de sa signature le 21 mars 2018 avec une durée de validité de 6 ans. Cette durée est prolongée de 6 ans.

Date : **- 8 NOV. 2021**

La Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie
Sandrine ROCARD



Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Basse Normandie

Année 2016	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	Bassin Seine Normandie	- Soit 25 % en cofinancement dans la limite des plafonds + 100 % en top up au-delà des plafonds - Soit 100% en top up	Non
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien			Non

Année 2021	Zone éligible	Taux de cofinancement	Plafond
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet Conversion	Bassin Seine Normandie	Sans cofinancement	Non